

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/06.08

**Portant délégation de fonction à
Monsieur Georges BREDENT,
4^{ème} vice-président du conseil communautaire
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5216-4 et L5216-5 ;
- VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 concernant l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/13 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/34 du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques de CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU la délibération n°2026.06.05/83 du conseil communautaire en date du 5 juin 2026 fixant les indemnités d'Elus – Exercice 2026 ;
- VU le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire le 15 avril 2026 ;

Considérant que l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuité des services la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les vice-présidents ;

Considérant l'élection de Monsieur Georges BREDET en qualité de 4^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Georges BREDET**, en qualité de 4^{ème} vice-président du conseil communautaire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Les équipements culturels
- Le développement des expressions artistiques et culturelles
- Les évènements culturels et patrimoniaux (CAP Excellence en théâtre, Îlojazz, Jou a Tradisyon...)
- La gestion et la valorisation du patrimoine

A ce titre, il est habilité à représenter la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans les affaires afférentes à ces matières, conformément aux directives données par le président et les assemblées communautaires.

ARTICLE 2– Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 3– La délégation de fonction, objet du présent arrêté, prend effet dès lors qu'il revêt un caractère exécutoire et cessera de produire effet à compter du jour où Monsieur BREDENT n'exercera plus la fonction au titre de laquelle cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, transcrit au registre des arrêtés de l'EPCI, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de l'EPCI.

ARTICLE 5- Le présente arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via <http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pointe-à-Pitre, le 25 JUIN 2026

Le président

Notification à Monsieur Georges BREDENT, le....
(Signature)



Eric JALTON

Ampliation:

- La direction générale de CAP Excellence
- Le cabinet du président de CAP Excellence
- L'intéressé